



Survol des avantages sociaux des employés

Comité permanent sur les régimes d'assurance

été 2013

ISBN: 978-1-55471-616-6

English on reverse

DANS CE NUMÉRO

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

DÉCÈS OU MUTILATION PAR ACCIDENT

Garanties de base, supplémentaire et volontaire

LE SAVIEZ-VOUS?

Soumettez vos demandes le règlement en ligne

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DÉCÈS OU MUTILATION PAR ACCIDENT (DMA)

Tous les employés à temps plein et à temps partiel permanents sont assurés en vertu de **l'assurance-vie collective de base** et ont droit à des prestations du régime de **DMA**, correspondant à une fois leur traitement annuel en vigueur.

Si vous souscrivez à une **assurance-vie supplémentaire**, vous aurez droit à des prestations du régime de **DMA** correspondant au montant de l'assurance-vie supplémentaire que vous avez choisi (une ou deux fois votre traitement annuel en vigueur).

Si vous décidez de souscrire à une **assurance facultative en cas de DMA**, vous avez le droit d'inclure la couverture des membres de votre famille immédiate dans le cadre de l'option familiale. Vous pouvez souscrire à une couverture par unités de 10 000 \$, jusqu'à concurrence de 300 000 \$ à n'importe quel moment.

Suite à la bonne expérience des demandes d'indemnisation relatives au régime **d'assurance-vie et de DMA**, les retenues salariales et les cotisations de l'employeur diminueront, en **septembre 2013**, comme suit :

Prestation (Vie + décès ou mutilation par accident)	Taux de prime août	Exemple de cotisation du mois précédent*	Taux de prime septembre	Exemple de NOUVELLE cotisation mensuelle*
De base (payée par l'employeur)	16,4¢/1 000 \$	4,10 \$	14,3¢/1 000 \$	3,57 \$
Supplémentaire (payée par l'employé)	15,4¢/1 000 \$	3,85 \$	14,3¢/1 000 \$	3,57 \$

* L'exemple ci-dessus se rattache à une prestation d'assurance-vie annuelle de 25 000 \$.

Facultative (payée par l'employé)	Taux de prime	Exemple de cotisation	Taux de prime	Exemple de cotisation
Individuelle	32¢/10 000 \$	3,20 \$	29¢/10 000 \$	2,90 \$
Familiale	57¢/10 000 \$	5,70 \$	52¢/10 000 \$	5,20 \$

* L'exemple ci-dessus se rattache à un montant forfaitaire de 100 000 \$.

Pour de plus amples renseignements sur l'un ou l'autre de ces avantages sociaux, veuillez communiquer avec la Division des pensions et avantages sociaux des employés en composant le 1-800-561-4012 (sans frais au Canada) ou le 506-453-2296 et demandez à parler avec un conseiller ou une conseillère en prestations ou visitez notre site Web au www.gnb.ca/pensions.



Le saviez-vous?



Soumettez vos demandes de règlement en ligne

Les demandes de règlement électroniques sont une toute nouvelle façon de soumettre vos demandes de règlement. Si vous pouvez prendre une photo numérique, vous pouvez présenter vos demandes de règlement par l'entremise du site sécurisé des adhérents de Croix Bleue Medavie.

Les demandes de règlement électroniques : faciles à utiliser!

Soumettre une demande de règlement électronique? Rien de plus simple! Il suffit de répondre à quelques questions, de joindre une photo ou une copie numérisée de votre reçu et d'envoyer la demande. Visitez le medavie.croixbleue.ca et cliquez sur « Adhérents » dans le coin supérieur droit. Ouvrez ensuite une session sur le site sécurisé des adhérents. Cliquez sur l'onglet « Règlement » et suivez les instructions.

Inscrivez-vous au dépôt direct

Avant de présenter une demande de règlement électronique, vous devez vous inscrire au dépôt direct. Ainsi, vos remboursements seront déposés directement dans votre compte bancaire. Vous pouvez vous inscrire au dépôt direct en tout temps, à partir du site des adhérents.

Plusieurs façons de soumettre vos demandes de règlement

Les demandes électroniques s'ajoutent aux autres façons de soumettre vos demandes de règlement. En effet, votre fournisseur peut soumettre votre demande de règlement par voie électronique; vous n'avez ensuite qu'à payer la quote-part. Vous pouvez aussi envoyer votre demande de règlement par la poste ou vous présenter à l'un de nos bureaux Paiement express.

À VENIR BIENTÔT...

Croix Bleue Medavie Mobile

Au cours des prochaines semaines, nous lancerons notre nouvelle application mobile. Grâce à celle-ci, vous pourrez soumettre vos demandes de règlement à partir de votre téléphone intelligent. N'importe où, n'importe quand.

Visitez le medavie.croixbleue.ca pour vous inscrire au dépôt direct et soumettre vos demandes de règlement électroniques dès aujourd'hui!



@CBMedavie



medavie.croixbleue.ca



© 2012 Croix Bleue Medavie. Tous droits réservés. Croix Bleue Medavie est une marque de commerce de Croix Bleue (CBC), un organisme à but non lucratif enregistré en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Croix Bleue Medavie est un organisme à but non lucratif enregistré en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Croix Bleue Medavie est un organisme à but non lucratif enregistré en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

BL1580 8 03/12